

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet  
Affaire suivie par Françoise KLEIN  
Tél : 04 92 36 72 06  
francoise.klein@alpes-de-haute-provence.gouv.fr  
orga\_garde\_enfants.lcc

Digne-les-Bains, le 13 mars 2020

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Monsieur le Président du Conseil départemental  
Monsieur le Directeur de la caisse d'allocations familiales

*en communication à*

Mesdames et Messieurs les Sous-préfets  
Monsieur le Président de l'association des maires  
des Alpes-de-Haute-Provence  
Monsieur le Président de l'association  
des maires ruraux des Alpes-de-Haute-Provence

**OBJET** : Organisation de la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Le Président de la République a annoncé, le 12 mars 2020, la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et université dès lundi 16 mars prochain et la mise en place, région par région, d'un service de garde « pour que les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail ».

**Les professionnels concernés sont**

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des ARS, des préfetures, et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

**Prise en charge par d'Education nationale des élèves de la maternelle au collège :**

**Dès lundi 16 mars 2020 matin, les enfants des professionnels concernés qui n'ont pas d'autres solutions de garde, élèves de la maternelle au collège, seront accueillis dans leurs lieux de scolarisation habituels.** Ces modalités pourront être adaptées ensuite par les recteurs, en lien avec les ARS. Les groupes d'enfants ne devront pas dépasser 8 à 10 par classe).

**Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dans les meilleurs délais, y compris durant le week-end, les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit préparé dans les meilleures conditions.**

**Ils devront se munir d'une carte professionnelle de santé (CPS) ou d'une fiche de paie avec mention de l'établissement employeur. Les personnels assurant la gestion de crise devront se munir d'une attestation de l'ARS ou du préfet.**

**Prise en charge des enfants de 0 à 3 ans :**

**Les crèches hospitalières restent ouvertes** et adapteront leur organisation pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.

L'accueil des enfants des autres personnels concernés dans d'autres crèches doit s'organiser localement, pour une mise en œuvre dès lundi, sous l'égide des collectivités locales en lien avec les caisses d'allocations familiales.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné et se poursuit comme habituellement.

-----

Je vous remercie de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour mobiliser le personnel communal des écoles et le personnel ATSEM des collèges pour l'accueil des élèves concernés d'une part, et de vous assurer que les crèches qui accueillent actuellement les enfants des personnels concernés s'organisent pour continuer à assurer l'accueil des 0 – 3 ans.



Olivier JACOB